



# LAMY AUDITION

## AUDIOPROTHESISTE

## RÈGLEMENT DU JEU

« Grand Jeu De La Rentrée »

### Article 1 : Organisateur du jeu

La SARL Lamy Audition, au capital de 4 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy, sous le numéro 352 839 393 RCS Annecy, dont le siège social est situé 6 rue Blanche, 74230 Thônes, (ci- après dénommée « la société organisatrice » ou « l'organisateur ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat à l'occasion de la rentrée 2024. My Top Agence, une marque de la société Pascal Family Business (ci- après dénommée « l'agence organisatrice »), située 7 allée du Rété, 74230 Thônes participe à l'élaboration de ce jeu.

Ce jeu gratuit se déroule du 14/09/2024 au 21/09/2024 à douze heures, heure française, dans les conditions prévues au présent règlement.

Il est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion du personnel de Lamy Audition, de leurs ayants droits directs, des enseignes partenaires, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ; également à l'exclusion de l'Huissier de Justice auprès duquel le concours est déposé, ses salariés et ses proches.

La société organisatrice se réserve notamment la possibilité d'écourter, prolonger, différer (notamment en cas d'intempéries le 14 septembre), modifier ou annuler le jeu.

### Article 2 : Dépôt Légal

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site internet de Lamy Audition [www.lamyaudition.fr](http://www.lamyaudition.fr).

Il est déposé auprès de Maître Anne-Lise PERRILLAT-AMÉDÉ, Huissier de Justice, 4 avenue des Hirondelles, 74000 Annecy.

Le règlement peut être modifié à tout moment par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site [www.lamyaudition.fr](http://www.lamyaudition.fr).

### Article 3 : Participation

#### Principe du jeu :

En tant que professionnel de santé, la société Lamy Audition mène des actions de prévention au niveau de l'audition, notamment auprès des séniors de plus de 50 ans pour alerter sur l'importance du

dépistage auditif. Dans cet objectif, elle organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, dans son centre de Thônes.

Des hôtesses iront à la rencontre des séniors sur le marché de Thônes, le samedi 14 septembre 2024, en leur demandant s'ils connaissent leur niveau d'audition. Un flyer sera distribué afin d'informer sur l'audition et proposera de participer au jeu-concours qui aura lieu du samedi 14 septembre jusqu'au samedi suivant, soit le 21 septembre, dans le centre Lamy Audition de Thônes.

Pour jouer, les séniors devront :

- se rendre au centre Lamy Audition situé 6 rue Blanche à Thônes, du 14 au 21 septembre
- passer un test auditif gratuit (test non médical)
- remplir le bulletin de participation en évaluant leur audition
- déposer leur bulletin dans l'urne

Le bulletin de participation doit être correctement rempli en inscrivant lisiblement ses coordonnées (nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de portable et adresse email), cocher les cases « Je consens que mes données personnelles fassent l'objet d'un traitement de la part de la société organisatrice dans le cadre du jeu. » et « J'ai lu et compris les règles du jeu et les je les accepte. » Puis le déposer dans l'urne prévue à cet effet, avant le 21 septembre à 12h.

Tout bulletin incomplet, illisible, rayé ou erroné entraînera la nullité de la participation.

Le jeu est limité à une seule participation par individu (même nom, même adresse).

La participation au jeu emporte acceptation par le joueur du règlement et de ses avenants. Si un avenant intervient postérieurement à l'inscription du participant, celui-ci peut le refuser. Il renonce alors à sa participation.

Il est expressément interdit à une même personne de participer sous des identités différentes ou à partir de plusieurs adresses postales. Une preuve d'identité pourra être réclamée. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'exclusion du jeu ou l'interdiction formelle de participer au concours ou au tirage au sort.

Les informations communiquées par les participants dans le cadre du jeu sont fournies à Lamy Audition. Le jeu sera relayé par la page Facebook de Lamy Audition et sur son site internet. Toutefois, ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

1 gagnant sera déterminé par tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu le mardi 24 septembre à 12h00 dans les locaux de Lamy Audition à Thônes. Le gagnant sera sélectionné de façon aléatoire par tirage au sort manuel, par une main innocente, dans l'urne en la présence de témoins ne permettant aucune influence de l'organisateur.

## Article 4 : Dotation

Des goodies (protections d'oreilles et stylos personnalisés Lamy Audition) seront offerts à tous les participants. Les protections d'oreilles au choix (bricolage, voyage, bruit, eau...) ont une valeur de 15 euros l'unité.

Le lot à remporter à l'occasion du tirage au sort est :

un repas pour deux personnes au restaurant Le 1903 du chef Jean Sulpice à Talloires, d'une valeur de 270 euros.

Le lot est attribué au premier bulletin valablement tiré au sort et non frappé de nullité.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, Lamy Audition se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, Lamy Audition n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

## **Article 5 : Détermination du gagnant et droit à l'image**

Le nom du gagnant sera annoncé oralement et consigné par écrit à l'occasion du tirage au sort par la société organisatrice le mardi 24 septembre 2024. Le gagnant sera informé par la société organisatrice du résultat par email et/ou téléphone. Il disposera alors de 7 jours, après réception du courriel, pour valider son lot auprès de Lamy Audition par retour de mail ou par téléphone. Sans réponse du gagnant dans les 7 jours le lot sera réattribué, par tirage au sort d'un bulletin valablement tiré au sort et non frappé de nullité, parmi les bulletins de participation restants.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés une fois le tirage au sort effectué, par email ou par téléphone au gagnant.

Le lot sera remis dans le centre Lamy Audition de Thônes.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité de la participation du gagnant. Le lot non retiré dans un délai d'un mois restera la propriété de Lamy Audition.

Du fait de l'acceptation de son gain, le gagnant ou son représentant légal autorise Lamy Audition et l'agence organisatrice My Top Agence à le photographeur lors de la remise du lot et à utiliser son image dans le cadre strict de la promotion de ce concours et des résultats. Les photographies prises dans le cadre sus décrit pourront être utilisées par Lamy Audition et l'agence organisatrice My Top Agence dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu et sur tous médias, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

## **Article 6 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Les informations recueillies dans les bulletins sont enregistrées dans un fichier informatisé par la société organisatrice. La base légale du traitement est le consentement des participants.

Elles sont conservées pendant une durée de 3 ans.

Le participant élit domicile à l'adresse portée sur le bulletin pour toute notification relative au jeu et notamment à l'attribution du gain. Si le participant déménage, il doit communiquer sa nouvelle adresse par lettre recommandée avec avis de réception, à défaut le déménagement sera inopposable.

Le fichier contenant ces données est inscrit dans le registre des activités de traitement tenu par la société organisatrice.

Conformément à la Loi, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu explicitement mentionnée dans le présent règlement, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 mettant en conformité le droit national avec le cadre juridique européen.

Les participants consentent à ce que leurs informations personnelles soient utilisées par Lamy Audition à des fins publicitaires ou commerciales dans le cadre de son activité.

Aucune donnée personnelle n'est transmise à un tiers ou partenaires commerciaux.

## **Article 7 : Litiges et responsabilités**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude de Maître Maître Anne-Lise Perrillat-Amédé, Huissier de Justice, 4 Avenue des Hirondelles, 74000 Annecy, et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Lamy Audition tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur le gagnant. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats.

Lamy Audition tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

## **Article 8 : Adresse postale du jeu**

L'adresse postale du jeu est : 6, rue Blanche, 74230 Thônes.